



A R R Ê T É

N°2025/T044

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 07 mars 2025 par laquelle l'entreprise VIDAL Energie – 3 rue des Berges du Drac – 38 130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de stationner un camion nacelle – 4 avenue de Rivalta afin de procéder aux travaux de reprise des évacuations des eaux usées en façade ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise VIDAL Energie – 3 rue des Berges du Drac – 38 130 ECHIROLLES, est autorisée à stationner un camion nacelle afin de procéder aux travaux de reprise des évacuations des eaux usées en façade.

Article 2 : Lieu

4 avenue de Rivalta

Article 3 : Durée du chantier

du 24 au 27 mars 2025 inclus – de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

La circulation sera alternée et signalée par feux tricolores implantés sens Ouest/Est à l'angle de la terrasse du Picaban et sens Est/Ouest avant l'intersection avenue de Rivalta/rue Saint Jean.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 10 MARS 2025

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

